

Abrégé des Normes et modalités d'évaluation (N.M.É)

Soutenir les élèves :

1. Un suivi pédagogique est assuré en milieu de session pour les élèves en difficulté ou vulnérables (élèves à besoins particuliers - EBP).
2. L'enseignant propose de considérer et/ou de mettre en œuvre des mesures d'adaptation en fonction des besoins particuliers de ses élèves et en conformité avec les encadrements légaux.
3. La première fois où un élève fait un niveau, il peut reprendre le niveau et ne pas se présenter aux examens :
 - a. Si l'enseignant juge la demande fondée et que la direction l'autorise, l'élève est libéré.
 - b. Il sera réinscrit au même niveau à la session suivante. Cette information doit être consignée par l'enseignant.e dans Tosca.
 - c. Aucun échec ne sera inscrit comme résultat aux examens, puisque l'examen n'aura pas été passé.
 - d. L'élève à temps complet doit tout de même se présenter à ses ateliers en après-midi.
4. Est en échec un élève qui a moins de 50% dans une compétence OU a un résultat final en dessous de 60% comme résultat global, même si la somme totale des notes est supérieure à 50%.
5. Lorsqu'un élève est en situation de reprise, il ne reprend que l'examen de la compétence échouée, à la condition qu'une note minimale de 50 % à cet examen soit suffisante pour atteindre une note globale de 60%. Ce calcul est effectué par la direction, qui informe ensuite l'enseignant si l'élève doit reprendre uniquement l'examen de la compétence échouée ou l'ensemble des examens correspondant aux quatre compétences.

Dans le cas où l'élève doit reprendre les examens des quatre compétences, la note la plus élevée pour chaque compétence sera retenue.

Circonstances exceptionnelles possibles permettant un report d'une épreuve et la reprise de l'examen :

- *Cas de maladie empêchant l'élève de se présenter.*
 - *Début d'une formation professionnelle, collégiale ou universitaire*
 - *Force majeure ou convocation par le tribunal*
 - *Décès d'un proche*
7. L'élève ayant réussi une reprise pourra intégrer le niveau suivant.
 8. L'enseignant a le pouvoir d'expulser un élève d'une épreuve aux fins de la sanction, si son attitude ou son comportement contrevient, notamment, aux règles de civisme, de sécurité ou du vivre ensemble déterminés par le centre. Tout comportement pouvant porter préjudice aux valeurs de justice, d'égalité et d'équité lors de l'épreuve pourra constituer un motif d'expulsion d'un élève contrevenant.
 9. Si les consignes d'examen le permettent, l'élève est autorisé à apporter dans la salle d'examen son dictionnaire bilingue dont l'une des deux langues est le français ou tout autre document de référence.
 10. Les documents de référence ne doivent en aucun cas contenir de notes manuscrites ou imprimées afin d'éviter tout soupçon de tricherie (plagiat) qui conduira vers et un échec (*voir point « plagiat » page 2*).

Cas d'échec

11. Après trois échecs pour un même niveau, l'élève se voit obligé de modifier son parcours (possibilité d'intégration à un groupe de francisation-alpha sur recommandation de l'enseignant, ou consultation avec la conseillère en formation scolaire pour établir un plan vers la formation professionnelle, etc.).
12. L'élève qui réussit le niveau 4C de la francisation alpha peut demander de passer le test de niveau 3 de francisation (toutes les épreuves d'établissement).
13. Si un élève triple le niveau 4C sans succès, alors il est rencontré par un comité multidisciplinaire (enseignant, conseillère pédagogique, conseillère en formation scolaire, technicienne en travail social, direction adjointe) pour statuer sur la meilleure orientation à donner au parcours de l'élève.
14. Les résultats sous forme dichotomique (succès/échec), accompagnés ou non de notes chiffrées, sont transmis à l'élève et complétés par une rétroaction ciblant les éléments à améliorer, les forces et les défis.

Cas de plagiat :

15. Un élève peut se rendre coupable de tricherie lors d'une évaluation lorsqu'il :
 - a. Aide ou reçoit délibérément de l'aide d'un autre élève pour et durant l'examen;
 - b. Utilise délibérément du matériel ou des sources d'informations non autorisées (notes personnelles, tous les appareils électroniques, montres intelligentes, ressources internet, intelligence artificielle, etc.);
 - c. Prend une épreuve en photo.;
 - d. Enregistre une piste audio.
16. Les étapes en cas de tricherie sont les suivantes :
 - a. Le matériel et l'examen sont confisqués sur le champ;
 - b. L'élève attend dans le corridor ou en classe, selon la situation;
 - c. L'enseignant communique par Teams ou par téléphone avec la direction, pour alerter la direction de la situation;
 - d. La direction se charge de gérer la suite de la situation.
17. En cas de tricherie confirmé, l'élève a la mention ÉCHEC. L'élève ne poursuit pas la session d'examens et doit reprendre le niveau.

Demande de révision des résultats des examens

18. Avant de faire une demande de révision d'un résultat, l'élève est invité à discuter avec l'enseignant responsable du dit résultat afin d'en comprendre les motifs (lors de la remise de résultats, la dernière journée de la session). Il incombe à l'enseignant d'expliquer raisonnablement les erreurs commises par l'élève et ayant entraîné son échec.
19. Comme les sessions ne durent que 10 semaines, l'élève dispose de cinq jours ouvrables pour demander une révision de résultat à partir du moment où il a été informé de son résultat.
20. L'élève en attente d'une révision de note poursuit ses cours au même niveau en attendant la décision finale de l'enseignant.
21. L'enseignant qui procède à une révision de note a cinq jours ouvrables pour s'acquitter de cette tâche à partir du moment où il a été informé par la direction de la demande de révision de note.
22. Il incombe à la direction d'informer l'élève du nouveau résultat et de son droit de consulter la pièce à l'appui de ce nouveau résultat, soit le formulaire « *Décision finale de l'enseignant* ». Ce formulaire n'est pas remis à l'élève, mais conservé avec les examens aux archives. La prise de photo du formulaire « *Décision finale de l'enseignant* » est interdite.
23. Aucune pièce ou partie de l'examen ne peut être montrée à l'élève.
24. L'élève pourra intégrer le niveau suivant si la révision permet d'atteindre la note de passage
25. Lorsque le résultat à une compétence est révisé, celui-ci est définitif et sans appel.
26. Si, malgré toutes les interventions faites, l'élève est en échec à trois reprises dans un même niveau, une réflexion de l'équipe pourrait mener la direction à orienter l'élève vers un autre service correspondant mieux à ses besoins.
27. Avec l'approbation de la direction de l'établissement, l'enseignant autorise les mesures d'adaptation mises en place en cours d'apprentissage et qui se sont avérées efficaces, pour la passation de l'épreuve relative à la sanction.
28. L'enseignant remet les résultats le dernier jour de la session en personne. L'élève a l'obligation de se présenter à son cours pour recevoir ses résultats scolaires.
29. En cas d'absence d'un élève au dernier cours pour la remise de son résultat, l'enseignant remet la fiche de consignation non réclamée à sa direction adjointe. L'élève devra la demander à cette dernière afin qu'elle la lui rende en mains propres.
30. La rétroaction écrite et / ou verbale de l'enseignant permet :
 - a. À l'élève en situation d'échec de comprendre ses erreurs et de se préparer à la reprise;
 - b. À l'élève en succès d'en apprécier le résultat.